

# République Française

#### COMMUNE DE CEVINS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville 1

Canton n° 3

#### Séance du 31 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice: 15

Présents: 14

Votants: 15

<u>Présents</u>: Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents: Marie-Christine DORIDANT

Ayant donné pouvoir : Marie-Christine DORIDANT à Claude BAUDERLIQUE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

### OBJET: D.C.M N°014/23 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 31 558.74 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent, comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (déficit)	-18 234.01
RÉSULTAT DE 2021 REPORTÉ	49 792.75
RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2023)	31 558.74

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 35 566.77 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté, comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (déficit)	-109 234.54
RÉSULTAT DE 2021 REPORTÉ	144 801.31
RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2023)	35 566.77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Affecte l'excédent de fonctionnement (31 558.74 €) au chapitre 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement (35 566.77 €) au chapitre 001 de la section d'investissement.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 05/04/23

Publié le : 05/04/23

Publié sur le site internet le : 05/04/23